

COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN
ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Occupation du domaine public par l'installation d'un échafaudage, 8 rue Nationale

Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,
Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,
Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu, La demande d'arrêté de l'entreprise DOYE Philippe, représentée par M. DOYE Philippe, sise 6 rue Général Decaen- 14000 CAEN.

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies communales,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'installation d'un échafaudage, sise 8 rue Nationale pour des travaux de couverture.

ARRÊTE

Article 1 : Du 15 au 31 mai 2026, l'entreprise DOYE Philippe est autorisée :

- à installer devant le domicile de Mme ROS sise 8 rue Nationale un échafaudage d'une longueur de 15 mètres, 80 cm de large et 7 mètres de haut.
- L'échafaudage devra être démonté le 1^{er} juin 2026 en raison de la présence de nombreux visiteurs à l'occasion des cérémonies commémoratives du débarquement.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit devant le n° 13 rue Nationale.

Article 3 : Les entreprises devront prendre toutes les mesures adéquates et nécessaire pour prévenir les usagers.

Article 4 : En cas de vent fort annoncé, l'échafaudage devra être démonté afin d'éviter tout incident ou accident.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, Mme ROS Patricia, l'entreprise DOYE Philippe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain,
- Messieurs les responsables des services techniques,
- Entreprise DOYE Philippe.
- Mme ROS Patricia.

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 21 mai 2026
Pour le Maire et par délégation,
Emilie CHAUVIN
Maire adjointe

